

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2025-485 du 29 décembre 2025, portant déclaration de l'état d'urgence.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - L'état d'urgence est déclaré sur tout le territoire de la République tunisienne pour une durée d'un mois, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 janvier 2026.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 29 décembre 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed